28 janvier 2003 **03.107**

Projet de loi du groupe PopEcoSol

Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit:

Art. 74 (nouveau) ³Les mères qui allaitent leur enfant bénéficient d'un congé supplémentaire de quatre semaines avec le maintien du traitement.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Signataires: M. Ebel, D. Perdrizat, G. Hirschy, C. Gehringer, Patrick Erard, H. Jenni, N. de Pury, C. Stähli-Wolf, M. Droguett, J. Kuhn-Rognon, D. de la Reussille, L. Debrot et A. Bringolf.